



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2025-0016

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides DALEP AP,

de la société DALEP

enregistrée sous le numéro BC-UN085422-19

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 mars 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignés ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation de la famille de produits.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 30/04/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Partie I.- premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	DALEP AP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	DALEP
	Adresse	5-7 delle du Poirier Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II, 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE
Numéro de demande	BC-UN085422-19	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0016	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	DALEP
Adresse du fabricant	5-7 delle du Poirier, Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	5-7 delle du Poirier, Pôle d'activités porte de la Suisse Normande II 14320, Saint-André-Sur-Orne FRANCE

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide nonanoïque
Nom du fabricant	Belchim Crop Protection NV/SA
Adresse du fabricant	Technologielaan 7, 1840 Londerzeel Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Via Marco Polo 12 07046 Porto Torres, Sassari Italie



2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,1	24,9

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution
EW – Emulsion huile dans l'eau (émulsion aqueuse)

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Méta RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,1	2,88

2.2. Types de formulations

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution



3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif sur des surfaces dures telles que toits et façades des bâtiments avec un produit prêt à l'emploi

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes (<i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.) Cyanobactéries (<i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.) Lichens (<i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation avec pulvérisateur basse pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi Dose d'application : 100 mL/m ² de produit Surfaces poreuses et non poreuses : algues vertes Surfaces poreuses : lichens et cyanobactéries Fréquence d'application : 1 application maximum/an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels : bidon PEHD avec bouchon sécurisé PEHD : 1 L, 5 L ou 20 L. Pour les utilisateurs professionnels uniquement : fût en PEHD de 200 L avec bouchon sécurisé PEHD.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer uniquement sur surfaces poreuses pour les cyanobactéries et les lichens.
- Agiter le produit avant et pendant l'application.
- Les surfaces à traiter doivent être brossées au préalable.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Après traitement, laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours, ne pas nettoyer ou rincer les surfaces traitées.
- Appliquer sur une surface sèche avec un pulvérisateur basse pression (1 à 3 bars).
- Pour les surfaces verticales (ex : façade), l'application doit se faire à partir du bas.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Stocker hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	DALEP PE ECOR DALEP PE ÉCO.R ANTI DÉPÔTS VERTS PRÊT À L'EMPLOI ALGAE & LICHEN REMOVER ALGAWAY ALGAWAY FLASH ANTI DEPOSITS ALGAE CLEANER PELARNET PELARFAST PELARCLEAN PELARTOIT PELARFAÇADE PELARMUST PERLAMUST TOITURE PELARMUST FAÇADE				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0016-1-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,49

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	Méta RCP 2
----------------	------------



1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	22,4	24,9

2.2. Types de formulations

EW – Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée- catégorie 2 Irritation des yeux- catégorie 2
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment au savon et à l'eau. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Note	La phrase P321 liée à la classification H315 aurait dû être ajoutée. Considérant qu'aucun traitement spécifique n'est connu, cette phrase a été considérée non pertinente.



4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif sur des surfaces dures telles que toits et façades des bâtiments avec un produit concentré

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur les êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes (<i>Klebsormidium</i> sp., <i>Chlorella</i> sp., <i>Apatococcus</i> sp., <i>Stichococcus</i> sp., <i>Trebouxia</i> sp., <i>Trentepohlia</i> sp.) Cyanobactéries (<i>Gloeocapsa</i> sp., <i>Chroococcus</i> sp., <i>Phormidium</i> sp.) Lichens (<i>Caloplaca</i> sp., <i>Protoparmeliopsis</i> sp., <i>Verrucaria</i> sp.)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation avec pulvérisateur basse pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 100 mL de produit dilué /m ² Surfaces poreuses et non-poreuses : algues vertes Surfaces poreuses : lichens et cyanobactéries Dilution : 10 % v/v Fréquence d'application : 1 application maximum/an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels : bidon PEHD avec bouchon sécurisé PEHD: 1 L, 5 L ou 20 L. Pour les utilisateurs professionnels uniquement : fût en PEHD de 200 L avec bouchon sécurisé PEHD.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Le produit doit être dilué à 10 % v/v dans l'eau avant utilisation.
- La solution diluée doit être utilisée immédiatement.
- Appliquer uniquement sur surfaces poreuses pour les cyanobactéries et les lichens.
- Agiter le produit avant et pendant l'application.
- Les surfaces à traiter doivent être brossées au préalable.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Après traitement, laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours, ne pas nettoyer ou rincer les surfaces traitées.
- Appliquer sur une surface sèche avec un pulvérisateur basse pression (1 à 3 bars).
- Pour les surfaces verticales (ex : façade), l'application doit se faire à partir du bas.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.

Pour les utilisateurs professionnels :

- Porter des gants (EN374), une combinaison de protection (EN14605) et des lunettes de protection chimique (EN166) pendant la phase de mélange (incluant la dilution) et chargement dans le pulvérisateur.

Pour les utilisateurs non-professionnels :

- Se laver les mains après utilisation.
- Eviter les déversements et éclaboussures pendant la dilution.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (revêtement imperméable) dans un circuit de collecte.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Stocker hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 24 mois

6. Autre(s) information(s)

- Pour les utilisateurs non professionnels, la bouteille devra comporter un boucheur doseur.
- Les modalités de dilution du produit et les doses d'emploi du produit dilué, devront figurer sur l'étiquette.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	DALEP UC ECOR DALEP UC ÉCO.R ANTI ALGUES CONCENTRÉ ANTI DÉPÔTS VERTS CONCENTRÉ ALGAE & LICHEN REMOVER CONCENTRATE PELARMUST CONCENTRÉ PELARMUST CONCENTRÉ TOITURE PELARMUST CONCENTRÉ FAÇADE				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0016-2-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	24,9

Nom commercial	DALEP 3100				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0016-2-2				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pelargonique	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	22,4